

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-226

### AUTORISATION DE VOIRIE ET DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ECHAFAUDAGE RUE ANDRE LEBOURBLANC

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal permanent 2023—014 instaurant un sens unique rue André le Bourblanc,

VU, la demande en date du 06 Novembre 2023, de Monsieur DUARTE de la société DFM & Fils, domiciliée 13 bis Chemin de l'abreuvoir – 78590 – Noisy-le-Roi, d'installer un échafaudage sur la façade au n°27 rue André le Bourblanc à NOISY-LE-ROI, pour effectuer des travaux de ravalement,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** A compter du 16 novembre 2023 et pour une durée de 2 mois, la société DFM & Fils, est autorisée à installer un échafaudage au 27 rue André le Bourblanc à NOISY-LE-ROI, pour effectuer des travaux de ravalement de façade.

Le stationnement sur place sera interdit à l'exception des véhicules en charge des travaux selon les besoins et les interventions de l'entreprise réservé à l'usage de l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire au chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise intervenante, conformément aux règlements en vigueur, à ses frais et sous sa responsabilité.

**Une protection et/ou déviation des piétons sera mise en place sur la voie de circulation.**

L'échafaudage sera signalé jour et nuit (éclairage). **Une attention toute particulière sera apportée au balisage de l'échafaudage.** Devront être prévus des protections anti-basculement, des filets de protection, des plinthes de protection à tous les niveaux de l'échafaudage, des gardes corps. Une attestation de formation sera présentée. **Un certificat de conformité et un PV de réception de montage de l'échafaudage (après prise de rendez-vous avec la Police Municipale - tel : 01 30 80 08 18) devront être présentés lors du constat opéré sur place avant le début d'utilisation de l'échafaudage.**

**ARTICLE 3 :** Il est rappelé au pétitionnaire que la confection de mortier et béton est strictement interdite sur la chaussée et sur le trottoir sous peine de contravention. De façon générale, le pétitionnaire devra maintenir en bon état ses installations.

Il sera responsable des dommages, accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Par ailleurs, le pétitionnaire ne doit jeter aucun détrit sur le sol, procéder au nettoyage journalier du sol et au lavage du sol autant de fois qu'il est nécessaire et ne pas endommager la voirie publique.

**ARTICLE 4 :** À l'expiration de l'autorisation, l'emplacement occupé doit être libéré de toutes les installations et restitué dans son état d'origine.

- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.
- ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie, et en application sera adressée :
- A la société DFM & Fils
  - à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
  - au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 Novembre 2023,

Le Maire

  
  
Marc TOURELLE

Affiché le : 15 NOV. 2023

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire, Marc TOURELLE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-226**  
AUTORISATION DE VOIRIE ET DE REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ECHAFAUDAGE RUE ANDRE LE BOURBLANC